

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

MINISTERE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°.....0485.....MF/SG/DEP

du.....08 DEC 2016

Portant organisation de la Direction des Etudes et de la Programmation et fixant les attributions des responsables

LE MINISTRE DES FINANCES ;

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n°2011-20 du 08 aout 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le Décret n°2011-526/PRN/MFP/T du 26 octobre 2011, portant modalités d'organisation des services centraux des Ministères et de détermination des attributions de leurs responsables;
- Vu le décret n°2015-352/PRN/PM du 10 juillet 2015, portant attributions-types des directions des Etudes et de la Programmation et définissant les profils des Directeurs ;
- Vu le décret N°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination du premier ministre, chef du gouvernement;
- Vu le décret N°2016-207/PRN du 11 mai 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministre d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués, modifié et complété par le décret 2016-291/PM du 17 juin 2016 ;
- Vu le décret N°2016-208/PRN du 11 mai 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret 2016-296/PM du 17 juin 2016 ;
- Vu le décret N°2016-387/PRN/MF du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère des Finances ;
- Vu le décret N°2016- 572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement;

Sur proposition du Directeur des Etudes et de la Programmation ;

ARRETE :


Chapitre premier : Des dispositions générales

Article premier : Le présent arrêté détermine l'organisation de la Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) et fixe les attributions des responsables.

Chapitre II: De l'organisation

Article 2 : La Direction des Etudes et de la Programmation est organisée ainsi qu'il suit et comprend :

- **Le Bureau Administratif et Financier ;**
- **Le Secrétariat de la Direction ;**
- **La Division Programmation** qui comprend le Service Appui aux directions et, Perfectionnement des cadres et le Service Programmation des Investissements ;



- **La Division Etudes Générales** qui comprend le Service Dossiers Bilatéraux, Multilatéraux et Nationaux et le Service d'Analyse et de la Documentation ;
- **La Division Suivi et Evaluation** qui comprend le Service suivi et évaluation des projets et programmes et le Service Coopération Technique.

Article 3 : La Direction des Etudes et de la Programmation est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseils des Ministres sur proposition du Ministre des Finances.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Article 4 : Les Divisions sont dirigées par des Chefs de Division.

Les Chefs de Division sont nommés par arrêté du Ministre des Finances sur proposition du Directeur des Etudes et de la Programmation.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 5 : Les Services des divisions sont dirigés par des Chefs de service nommés par décision du Secrétaire Général sur proposition du Directeur des Etudes et de la Programmation

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 6 : Le secrétariat de Direction et le Bureaux Administratif et Financier sont dirigés respectivement par un(e) secrétaire de direction et un Chef de Bureau.

Article 7 : Le secrétariat de Direction et le Bureau Administratif et Financier sont directement rattachés au Directeur des Etudes et de la Programmation.

Le secrétaire de direction est affecté par décision du Secrétaire Général sur proposition du Directeur des Ressources Humaines.

Le chef du Bureau Administratif et Financier est nommé par décision du Secrétaire Général sur proposition du Directeur des Etudes et de la Programmation.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Chapitre II : Des attributions

Article 8 : Le Directeur des Etudes et de la Programmation placé sous l'autorité du Secrétaire Général, est chargé de :

- orienter, planifier, superviser et contrôler les activités des Divisions ;
- coordonner les études techniques, la conception, l'élaboration et le suivi –évaluation des programmes et projets du ministère en rapport avec les autres directions techniques.
- coordonner l'élaboration et l'adoption des programmes d'activités des directions et structures du Ministère ;
- assurer le suivi et l'évaluation interne des différentes Divisions de la Direction ;
- examiner et approuver les rapports d'activités et d'exécution des budgets des divisions ;
- assurer la gestion financière et administrative de la Direction ;
- assurer la coordination entre la Direction et les autres structures du Ministère ;



- participer avec les autres Directeurs Centraux à l'élaboration de la politique nationale en matière des finances publiques, en faire la synthèse et proposer les meilleurs orientations ;
- organiser et animer les comités de pilotage, de supervision ou de gestion des projets relevant du Ministère ;
- représenter le Ministère au sein des instances des structures en charge des investissements publics ;
- Représenter le Ministère aux seins des commissions de coopération.

Article 9 : Le Chef de Division Programmation placé sous l'autorité du Directeur, est chargé de coordonner les activités des services relevant de sa division.

Au titre du Service Appui aux directions dans le cadre d'identification des projets et Perfectionnement des Cadres, il est chargé de :

- élaborer les fiches de projets ;
- élaborer les stratégies et plans d'action du Ministère ;
- coordonner l'élaboration des cadres de dépenses à moyen termes (CDMT) selon la méthodologie nationale retenue ;
- préparer, participer en lien avec les autres services concernés à tous les programmes de formation des cadres en matière d'identification de projets.

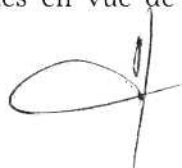
Au titre du Service Programmation des Investissements, il est chargé de :

- préparer et participer aux arbitrages du PIE et BIE en rapport avec les autres directions ;
- impulser et coordonner l'élaboration des programmes d'investissement publics du Ministère ;
- assurer l'inscription des programmes au budget prévisionnel d'investissement;
- assurer la formation des directions sur les projets programmés ;
- préparer les dossiers de requête de financement en relation avec les directions concernées et les services spécialisés du Ministère du Plan ;
- participer à l'élaboration du budget programme du Ministère ;
- coordonner toutes les programmations d'investissements décidées au niveau du Ministère.

Article 10 : Le Chef de Division Etudes Générales placé sous l'autorité du Directeur, a pour missions de coordonner les activités des services relevant de sa division.

Au titre du Service Dossiers Bilatéraux, Multilatéraux et Nationaux, il est chargé de :

- réaliser les études générales, complémentaires ou de contre études tenant à l'amélioration de la performance du Ministère ;
- initier ou participer à la réalisation des analyses prospectives des études ,des évaluations et des enquêtes socio économiques en vue de l'élaboration de politiques, stratégies et programmes du Ministère



- réaliser avec les services spécialisés des autres directions les Termes de référence de toute étude dans le domaine des finances publiques ;
- réaliser les études d'avant projets en rapports avec les parties concernées ;
- finaliser les études d'identification et de la réalisation des études de faisabilité de tous les projets et actions nouvelles proposées par les directions et services et approuvées par le Ministre ;
- étudier les dossiers de recrutement des experts et assistants techniques destinés aux projets ou pour réaliser les études et prendre des dispositions pratiques jusqu'à leur installation ;
- représenter le Ministère dans les commissions bilatérales et organisations internationales ;
- développer les outils et guides méthodologiques d'identification, de conception et de gestion de programmes et projets de développement en cohérence avec les politiques nationales de développement.

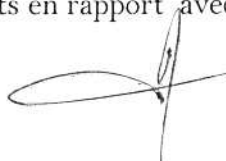
Au titre du Service d'analyse et de la documentation, il est chargé de :

- concevoir et réaliser des guides méthodologiques, en collaboration avec les autres divisions de la DEP, en vue de la préparation des projets de développement et l'animation des séminaires destinés aux cadres ;
- analyser les effets et les impacts du Plan Stratégique global du Ministère en relation avec les directions concernées ;
- analyser les effets et les impacts des programmes et projets exécutés ;
- classer, mettre à jour et gérer la documentation appartenant à la DEP.

Article 11 : Le Chef de Division Suivi et Evaluation placé sous l'autorité du Directeur, est chargé de coordonner les activités des services relevant de sa division.

Au titre du Service Suivi et Evaluation, il est chargé de :

- élaborer le rapport d'activité du Ministère ;
- coordonner les activités de Suivi et Evaluation au niveau du Ministère ;
- organiser et animer les comités de pilotage ; la supervision et la gestion des projets ;
- suivre tous les projets et programmes, produire des rapports périodiques et diffuser les résultats ;
- superviser l'élaboration des bilans d'exécution de tous les projets et programmes en cours ;
- organiser les revues techniques périodiques en collaboration avec la division programmation ;
- suivre les actions et les investissements en rapport avec les directions concernés ;



- formuler des recommandations aux directions techniques et aux projets et reformuler éventuellement les objectifs en fonction des résultats du suivi et de l'évaluation ;
- suivre en rapport avec la Division de programmation, le rythme d'utilisation des crédits alloués aux projets ;
- maintenir à jour en rapport avec toutes les autres directions, la base des données des projets ;
- réaliser de concert avec les autres directions et services concernés, des évaluations *ex ante* et *ex post* des programmes et projets ;
- développer et diffuser des outils méthodologiques en matière de suivi et évaluation en rapport avec tous les services concernés.

Au titre du Service Coopération Technique, il est chargé de :

- participer aux comités et activités des sectoriels dans les projets ;
- suivre l'application des décisions en matière de coopération financière.

Article 12 : Le Chef de Bureau Administratif et Financier placé sous l'autorité du Directeur, est chargé de :

- élaborer les projets de budget de la Direction et suivre l'emploi des crédits en rapport avec la Direction des Ressources Financières et du Matériel (DRFM) ;
- gérer le personnel et le matériel mis à la disposition de la Direction ;
- planifier, programmer et suivre la formation des cadres de la DEP (concours, stages) en liaison avec la DRFM ;
- transmettre à la DRFM les documents relatifs à la gestion du personnel et du budget général de fonctionnement.

Chapitre III : Des dispositions finales

Article 13 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 14 : Le Secrétaire Général du Ministère des Finances et le Directeur des Etudes et de la Programmation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Ampliations :

- CAB/MF
- CAB/MDB
- MF/SG
- Toutes Directions Générales/MF
- Toutes Directions Nationales et Centrales/MF
- JORN

